

DÉPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE
TREBEURDEN

POLICE GÉNÉRALE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
EN RAISON DE TRAVAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212 à L 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie,
Signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés rue des Plages
(RD788) par l'entreprise Cegelec ;

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toute mesure pour assurer le bon
ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

- A R R E T E -
* * *

- ARTICLE 1 : Du mercredi 27 janvier 2021 au mardi 2 février 2021, la circulation des
véhicules sera alternée par feux bi-color ou piquet K10 au n°32 rue des Plages.
- ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par l'entreprise
pour permettre l'application du présent arrêté.
- ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise
en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 : Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies conformément
à la Loi.

TREBEURDEN, le 26 janvier 2021

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint en charge de l'espace urbain,
du patrimoine communal et de la voirie

Yannick HALNA

